

## Réseau Asse et Boiron

## Annexe financière II

# Accueil en Milieu Familial (AMF)

# Politique « prioritaire, tarifaire et de subventionnement »

Le présent document entre en vigueur le 1er août 2023.

Il annule et remplace tout règlement antérieur.

Pour des questions de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

### Accueil en Milieu Familial (AMF)

L'AEE, par convention, a délégué la gestion de cet accueil à la ville de Nyon. Les modalités de cet accueil sont indiquées dans le document intitulé « Directives et conditions d'accueil AEE » qui se trouve sur notre site internet.

La politique tarifaire du Réseau est établie en fonction du niveau du revenu des parents, comme prescrit par la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (art. 29 LAJE).

Les enfants dont les parents sont domiciliés hors Réseau Asse et Boiron ne bénéficient d'aucun subventionnement ni de rabais fratrie.

Les principes de facturation et l'échelle de subventionnement sont détaillés ci-dessous.

#### Tableau récapitulatif pour le droit au subventionnement et/ou rabais fratrie (CHF) :

Habitant une commune membre du Réseau Asse et Boiron	Revenu déterminant du ménage (mensuel)	Droit au subventionnement	Droit au subventionnement sur les dépannages	Droit au rabais fratrie, y compris sur les dépannages
Oui	Inférieur à 11'000	Oui	Oui	Oi
Oui	Dès 11'001	Non	Non	Oui

### Tableau de subventionnement (CHF) :

Revenu déterminant du ménage		% payé par les parents pour un jour	% de subvention à charge de l'AEE	Rabais fratrie
DE	Α			
0	3'000	30 %	70 %	20 %
3'001	3'400	32 %	68 %	20 %
3'401	3'800	34 %	66 %	20 %
3'801	4'200	36 %	64 %	20 %
4'201	4'600	38 %	62 %	20 %
4'601	5'000	40 %	60 %	20 %
5'001	5'400	42 %	58 %	20 %
5'401	5'800	46 %	54 %	20 %
5'801	6'200	50 %	50 %	20 %
6'201	6'600	54 %	46 %	20 %
6'601	7'000	58 %	42 %	20 %
7'001	7'400	62 %	38 %	20 %
7'401	7'800	66 %	34 %	20 %
7'801	8'200	70 %	30 %	20 %
8'201	8'600	74 %	26 %	20 %
8'601	9'000	80 %	20 %	20 %
9'001	9'400	86 %	14 %	20 %
9'401	9'800	92 %	8 %	20 %
9'801	10'200	94 %	6 %	20 %
10'201	10'600	96 %	4 %	20 %
10'601	11'000	98 %	2 %	20 %
Dès 11'001		100 %	0 %	20 %

Crassier, le 21 juin 2023